

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE
LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cadre de la saison artistique qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un parcours musical spécifique en chant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ce parcours pédagogique ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de 23 services est créée pour l'intervention d'un professeur de chant dans le cadre d'un parcours pédagogique spécifique en chant au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes du 7 mars au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 1 610€ (mille six cent dix euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/167
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116559-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 mars 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/167
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116559-AU-1-1